

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service prévention des
risques et aménagement du
territoire

Unité planification urbaine et rurale
Dossier suivi par : Claude Bienvenu
Tél : 02 32 29 60 79
Mél : claud.bienvenu@eure.gouv.fr
Secrétariat de la CDPENAF
Dossier suivi par : Caroline Maury
Tél : 02 32 29 60 20
Notre référence : SPRAT/GE/2019/167

Évreux, le

- 5 FEV. 2019

La cheffe du service prévention des risques
et aménagement du territoire,

à

Monsieur le Maire
35 rue de l'Eglise
27940 NOTRE-DAME de L'ISLE

RECU le
08 FEV. 2019

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu par mes services le 21 novembre 2018, vous avez saisi la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure afin qu'elle émette un avis sur le projet de plan local d'urbanisme de votre commune ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles définies dans ce projet de PLU en application respectivement des articles L153-16 et L151-12 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis de cette commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Corinne Goillot



Plan local d'urbanisme (PLU) de Notre-Dame de l'Isle

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), créée par la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt associe des représentants des collectivités territoriales, de l'État, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement.

La CDPENAF émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme ainsi que sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles et sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans le projet de PLU en application respectivement des articles L 153-16, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

La CDPENAF émet, en l'absence de SCoT applicable, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur les projets de plan local d'urbanisme lorsque ceux-ci prévoient d'ouvrir à l'urbanisation des terrains classés en zones naturelles, agricoles ou forestières en application des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 18 janvier 2019, la commission a émis un **avis favorable** à l'unanimité sur le projet de plan local d'urbanisme de Notre-Dame de l'Isle et sur les dispositions réglementaires applicables aux extensions et annexes en zones agricoles et naturelles définies dans le projet de PLU.

Le Président de séance,

Handwritten signature of Rik Vandererven in blue ink.

Rik Vandererven